

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR Mme Laura Maria POLI
Au nom du Groupe «CORSICA LIBERA»**

**OBJET : DISPOSITIF D'ACCES AUX SOINS POUR MALADES NECESSITANT
UNE HOSPITALISATION OU UN SUIVI SUR LE CONTINENT.**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

A titre liminaire, je voudrais préciser que le choix de poser cette question ne signifie pas que nous renonçons à la construction d'une offre de soins plus étoffée et plus diversifiée en Corse et accessible à chacun.

La Corse étant la seule région dite française à ne pas avoir de centre hospitalier universitaire, certaines spécialités n'y sont pas pratiquées et notre offre de soins ne répond pas à toutes les pathologies des patients de l'île.

Ma question est motivée par les difficultés matérielles et financières rencontrées par les patients et par leurs familles lorsque ceux-ci sont contraints de se déplacer sur le continent pour accéder à certains soins que la Corse n'offre pas, ou du moins pas encore.

Qui parmi nous ou au sein de sa famille ou de son entourage proche, n'a pas été confronté à de nombreuses difficultés, inattendues et dont la résolution est toujours urgente, relatives à la prise en charge médicale, au transport, à l'hébergement et aux frais engendrés qui se surajoutent à un diagnostic inquiétant et stressant ?

Il va de soi que la réponse à cette problématique relève de la mise en œuvre de politiques publiques sanitaires et sociales ambitieuses qui permettraient à l'ensemble de la population d'accéder aux soins en Corse, mais ce n'est pas l'objet de cette question, qui concerne les politiques à mettre en œuvre afin de traiter cette problématique à court terme.

Face aux carences de certains organismes et face à la spécificité de cette situation accentuée par notre insularité, des acteurs sociaux et associatifs se sont positionnés afin d'apporter les informations indispensables mais également un soutien moral et financier aux patients ainsi qu'à leurs familles.

Saisie en 2011 du sujet des difficultés matérielles et financières engendrées par l'hospitalisation d'enfants malades sur le continent français, la Collectivité territoriale de Corse s'est alors engagée dans un dispositif régional susceptible de répondre aux mieux aux attentes des personnes confrontées à un départ sur le continent français pour des raisons médicales suivant délibération du 26 juillet 2013 N°13 /165.

Le 26 juin 2015, par délibération n°15/142, notre Assemblée a adopté les aménagements du dispositif régional de la CTC.

Pour autant, il semblerait que ce dispositif adopté sans concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels concernés par cette problématique a créé de la confusion, de l'incompréhension et du désordre.

Compte tenu de l'expérience, du savoir-faire et de la multiplicité des acteurs sociaux dans ce domaine, une concertation est-elle envisageable afin de mettre en place un dispositif efficace et facilement identifiable capable de répondre concrètement aux difficultés que j'ai rappelées précédemment et que tous les corses sont susceptibles de rencontrer ?